

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 7 septembre 2012

Service instructeur
Langue et Culture régionales

N° CP-2012-8-8-5

Service consulté

**PROGRAMME E758
LANGUE ET CULTURE REGIONALES
OUVERTURE D'UNE FILIERE BILINGUE DANS DEUX COLLEGES**

Résumé : Deux collèges assurent la continuité en classe bilingue paritaire de 6ème en septembre 2012. Conformément à notre délibération du 25 juin 2010 et afin de leur permettre d'accueillir les élèves bilingues dans les meilleures conditions, une subvention exceptionnelle de 1 000 € par établissement pourrait être accordée afin d'acquérir des ouvrages en langue allemande.

Nous avons décidé en 1998 d'attribuer à chaque collège, à l'occasion de la mise en œuvre d'une filière bilingue, une subvention non renouvelable. Le montant de cette aide a été fixé à 1 000 € par établissement, par notre décision du 25 juin 2010. Elle permet de doter les CDI de matériel pédagogique en langue régionale (allemand ou dialecte).

Je vous propose d'en faire bénéficier deux collèges : d'une part le collège public Georges Martelot à Orbey et d'autre part le collège privé Jeanne d'Arc à Mulhouse (représenté par la Fondation Providence à Ribeauvillé) qui va assurer la voie bilingue à parité horaire en continuité de son école primaire. Ces subventions pourront être prélevées sur la dotation du programme E758, chapitre 65, fonction 28, nature 65737 pour le collège public et nature 6574 pour le collège privé.

Les collèges publics bilingues bénéficient également à l'occasion de la dotation budgétaire départementale d'un complément «documentation» de 86 € par an.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER